

**SOCIETE DE TAYNINH**  
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros  
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS  
562 076 026 RCS Paris  
(ci-après la « Société »)

\*\*\*\*

<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois,  
Le douze juin,  
A 11 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration suivant avis insérés, d'une part, dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 3 mai 2023 et, d'autre part, dans le journal d'annonces légales des *Affiches Parisiennes* du 22 mai 2023 conformément à l'article R. 225-67 du Code de commerce.

Il a été établie une feuille de présence comportant les indications relatives aux actionnaires présents ou représentés, aux mandataires et aux actionnaires ayant voté à distance, qui a été élargée par tous les actionnaires présents.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau :

- Monsieur David Zeitoun, est nommé Président de séance en l'absence de Madame Anne-Sophie Sancerre, Présidente Directrice Générale.
- Madame Florence Samaran et Monsieur Jean-Luc Néez, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont nommés scrutateurs.
- Madame Marie Caulliez est désignée comme Secrétaire de séance.

Les Commissaires aux comptes, la société KPMG S.A, représenté par Monsieur Régis Chemouny, et le cabinet Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Sylvain Durafour, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Président rappelle que le nombre total des actions composant le capital de la Société et ayant droit de vote s'élève à 9 138 462 actions.

La feuille de présence établit une situation selon laquelle les actionnaires présents, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 8 926 494 actions, représentant 8 926 494 droits de vote.

Le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit un cinquième des actions ayant droit de vote, est de 1 827 693 actions.

Le quorum s'établit à 97,68 % des droits de vote (pour un nombre total de droits de vote de 9 138 462).

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
4. Ratification de la cooptation de Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice
5. Renouvellement du mandat de Madame Florence Samaran en qualité d'administratrice
6. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président indique que le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour au sens de l'article R. 225-71 du Code de commerce et qu'aucune question écrite n'a été reçue préalablement à la présente Assemblée.

Les documents relatifs à la présente Assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ces documents sont également mis à disposition de la présente Assemblée, notamment le Document d'Enregistrement Universel 2022, la brochure de convocation de la présente Assemblée ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président indique que l'activité de la Société a été limitée au cours de l'exercice en l'absence d'opportunité d'investissement.

Le Président invite les Commissaires aux comptes à présenter leurs rapports.

Le Président propose aux actionnaires d'ouvrir un temps de discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	8 296 494
Voix pour :	8 296 494
Voix contre :	0
Abstention :	0

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## DEUXIÈME RÉOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de 15 249,15 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de 1 265 615,70 euros, d'affecter en report à nouveau la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

Résultat de l'exercice	- 15 249,15 €
Report à nouveau antérieur	- 1 265 615,70 €
<b>Nouveau report à nouveau</b>	<b>- 1 280 864,85 €</b>

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

Nombre de titres participant au vote :	8 296 494
Voix pour :	8 296 494
Voix contre :	0
Abstention :	0

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## TROISIÈME RÉOLUTION

*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention et approuve les termes de ce rapport.

Nombre de titres participant au vote :	8 296 494
Voix pour :	8 296 494
Voix contre :	0
Abstention :	0

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## QUATRIÈME RÉOLUTION

*Ratification de la cooptation de Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration du 25 avril 2023, de coopter Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice à compter du 25 avril 2023, en remplacement de Madame Caroline Puechoultres, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Nombre de titres participant au vote :	8 296 494
Voix pour :	8 296 494
Voix contre :	0
Abstention :	0

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## CINQUIEME RÉOLUTION

*Renouvellement du mandat de Madame Florence Samaran en qualité d'administratrice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Florence Samaran arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nombre de titres participant au vote :	8 296 494
Voix pour :	8 296 494
Voix contre :	0
Abstention :	0

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## SIXIEME RÉOLUTION

*Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
  - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
  - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- fixe à 3 euros le prix maximum d'achat par action de la Société, hors frais d'acquisition, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euro.

Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :

- à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2,74 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Conseil d'administration ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote : 8 296 494  
Voix pour : 8 296 494  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## SEPTIEME RÉOLUTION

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

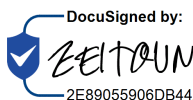
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote : 8 296 494  
Voix pour : 8 296 494  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

➤ **Cette résolution est adoptée.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h30.

Le présent procès-verbal sera signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services [www.docusign.com](http://www.docusign.com).

DocuSigned by:  
  
2E89055906DB44A...

---

**Le Président**

Monsieur David Zeitoun

DocuSigned by:  
  
FB47E55DC834414...

---

**Un scrutateur**

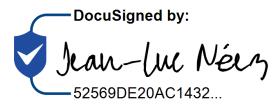
Madame Florence Samaran

DocuSigned by:  
  
867040C63EBB4FA...

---

**La Secrétaire**

Madame Marie Caulliez

DocuSigned by:  
  
52569DE20AC1432...

---

**Un scrutateur**

Monsieur Jean-Luc Nééz